

**Certificat d'examen de type
n° F-03-N-247 du 01 août 2003**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D050594-D1

Dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètres

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n°78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure « taximètres », de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

FABRICANT :

Société STARPLAST – 15, rue Marthe Dutheil – 87220 FEYTIAT

DEMANDEUR :

Société STARPLAST – 15, rue Marthe Dutheil – 87220 FEYTIAT

OBJET :

Le présent certificat complète la décision d'agrément n° 01.00.260.001.1 du 13 avril 2001, complétée par le certificat d'examen de type n° 01.00.262.002.1 du 21 septembre 2001, relative à un dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètre.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètre faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la modification :

- De la géométrie des patins magnétiques utilisés en tant que système de fixation du globe sur le véhicule.

- De la couleur du globe en matière translucide pouvant être blanche, jaune, orange, verte, bleu, azure et fumé bronze portant la mention TAXI de couleur rouge.

- De la puissance minimale de l'illumination du globe dont la valeur est de 7 W sous 12 V.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro de la décision d'agrément et la date figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat sont identiques à ceux fixés par la décision précitée.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/22/D050954-D1-1, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 13 avril 2011.

ANNEXES :

- Schéma du dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètre avec patin
- Schéma du dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètre avec plan de scellement
- Deux schémas de patins magnétiques

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

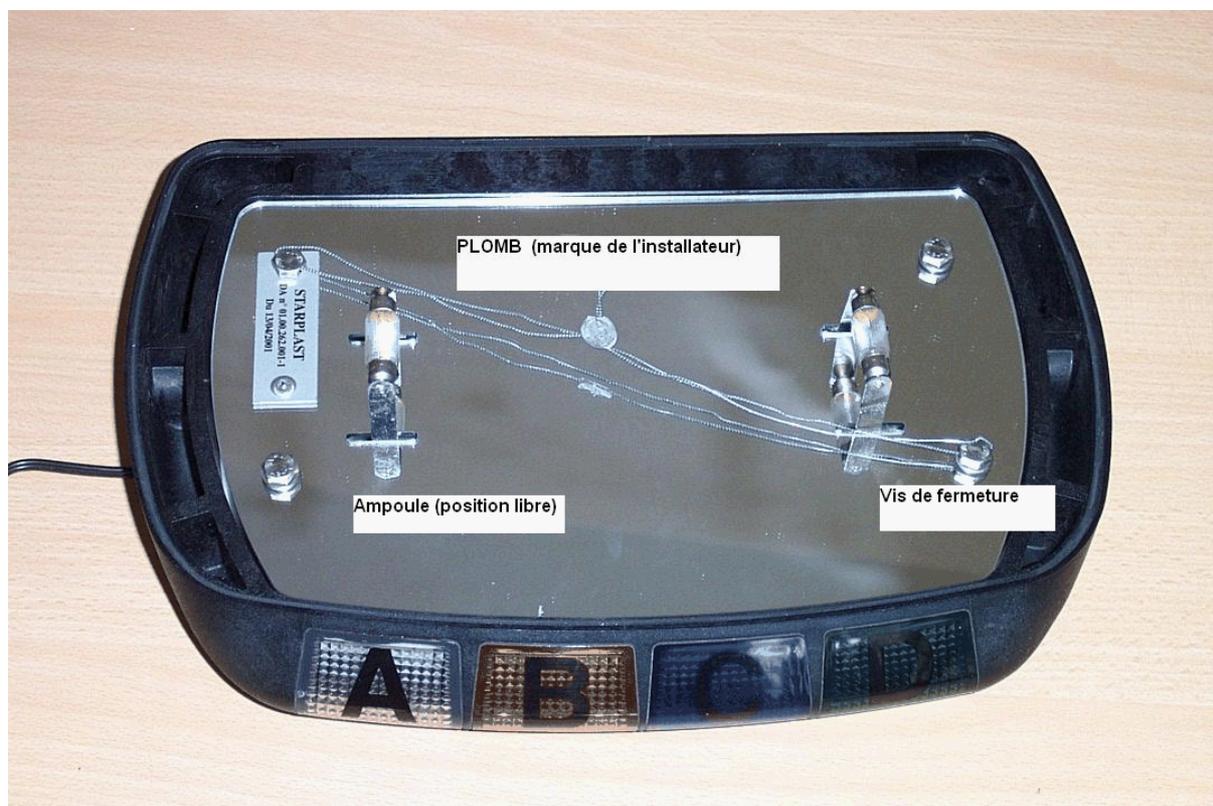
ANNEXE AU CERTIFICAT N° F-03-N-247

DISPOSITIF REPETITEUR LUMINEUX DE TARIFS POUR TAXIMETRE
STARPLAST



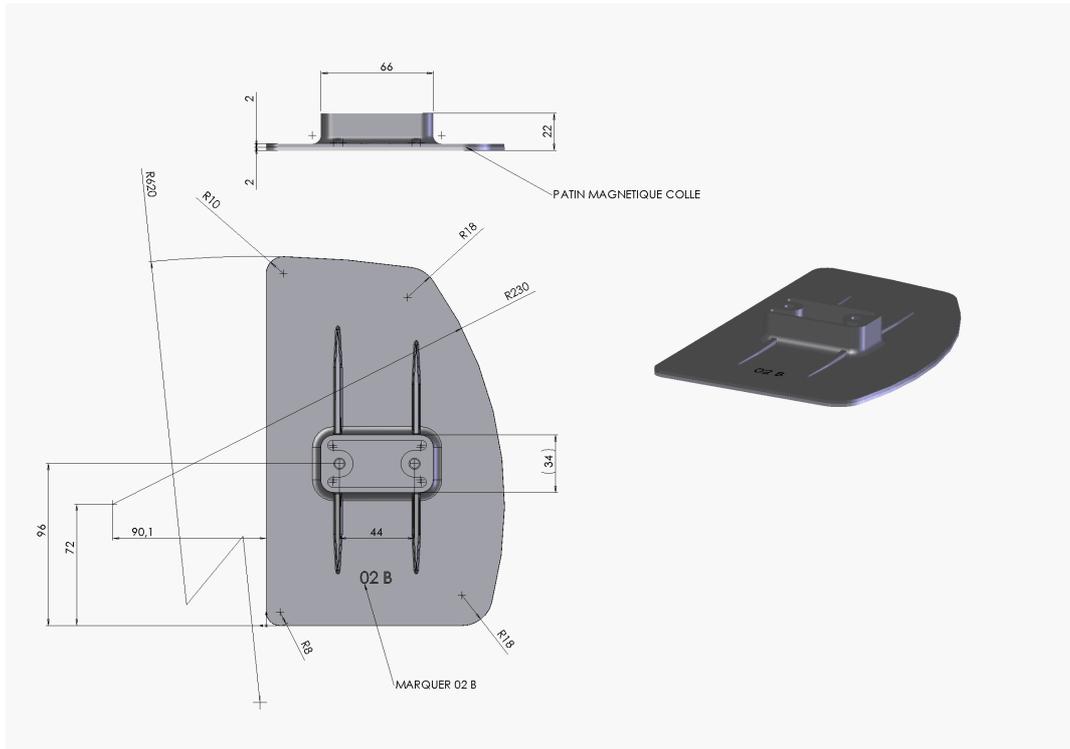
ANNEXE AU CERTIFICAT N° F-03-N-247

PLAN DE SCELLEMENT

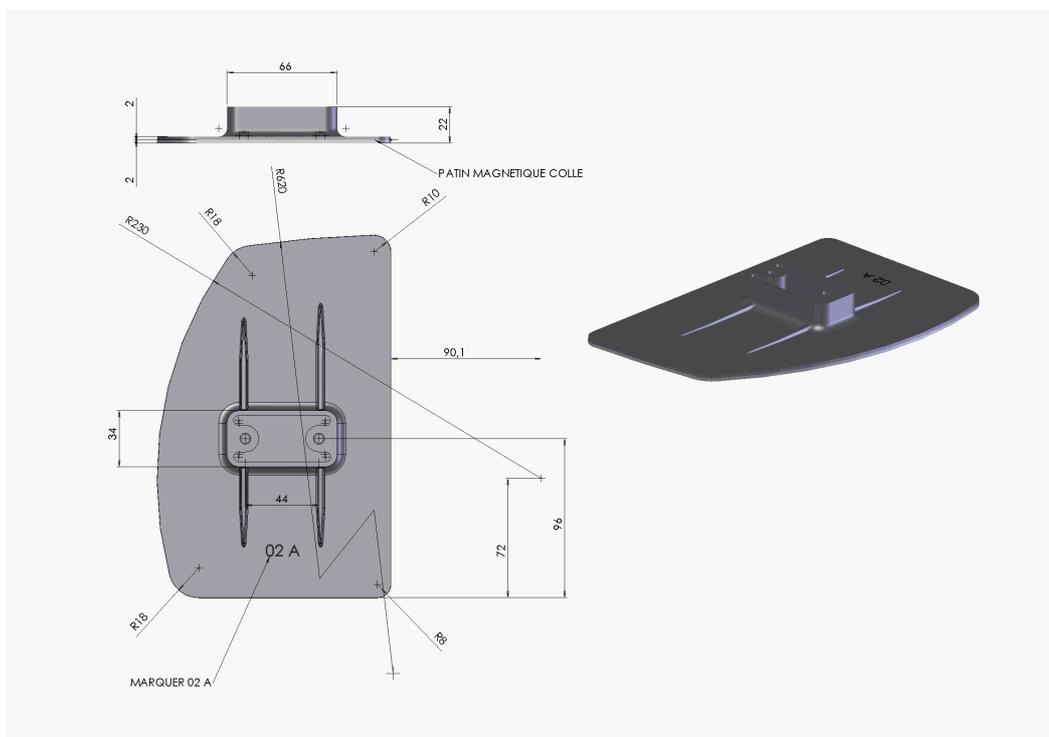


ANNEXE AU CERTIFICAT N° F-03-N-247

SUPPORT DE FIXATION



PATIN MAGNETIQUE DROIT



PATIN MAGNETIQUE GAUCHE